Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260612-1402636-DE

# CONSEIL MUNICIPAL
# de la COMMUNE DE LA MALHOURE
# Séance du 28 mai 2026 à 20 h 30.

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai, à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 21/05/2026

**Membres présents** : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MOLITOR Julien, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, ROUXEL Céline, SOULABAILLE Alban,

**Absents excusés** : MONZ Fabienne
Absents ayant donné pouvoir : 0
Le nombre de conseillers en exercice est de : 15
Présents : 14
Votants : 14

**Secrétaire de séance** : Catherine LEDAIN

**1402636**

**Objet : Fonds de concours communautaire en faveur des opérations d'investissement des communes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N° 2024-092 du conseil communautaire du 25 juin 2024 décidant dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal, la constitution d'une enveloppe dédiée à la mise en place d'un fonds de concours en faveur des communes

**Vu** le règlement de fonds de concours adopté par le même conseil communautaire

Etant précisé que :

- ✓ Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre et Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé dans cet objectif d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1.5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.
- ✓ Concernant l'éligibilité des projets, une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
  - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260612-1402636-DE

**Il est proposé** au conseil municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours pour le projet suivant : Extension et rénovation de la salle polyvalente

**Date prévisionnelle de démarrage des travaux** : le 08 juin 2026.

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | | |
|---|---|---|---|---|
| LA MALHOURE EXTENSION ET RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE | | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature | Montant HT | Financements | Montant | % |
| TRAVAUX | 124 259,20 € | Fonds de concours LTM | 18 408,00 € | 14,81% |
| | | DETR | 26 628,75 € | 21,43% |
| | | Contrat de territoire | 38 016,00 € | 30,59% |
| | | Autofinancement Commune | 41 206,45 € | 33,17% |
| TOTAL | 124 259,20 € | TOTAL | 124 259,20 € | 100% |

Après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal :

- Approuve le projet présenté ci-dessus
- Valide le plan de financement et le calendrier des travaux
- Sollicite une aide au titre du Fonds de Concours de Lamballe Terre et Mer
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention concernée ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 28 mai 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE (Côtes d'Armor)

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.